



Au Conseil Communal
1304 Cossonay

Cossonay, le 28 janvier 2023

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 17/2023 concernant Demande d'un crédit d'étude pour la réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Sur invitation de la Municipalité, la Commission chargée d'étudier le préavis 17/2023 s'est réunie le mercredi 20 décembre 2023 avec le municipal Monsieur Claude Moinat pour la présentation du projet et pour la demande d'un crédit d'étude pour la réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont.

Enfin, la Commission s'est réunie à une reprise pour la préparation, la rédaction et la finalisation du présent rapport. Nous remercions toutes ces personnes pour leur disponibilité et pour la transmission de tous les renseignements et documents souhaités par la Commission.

Introduction :

Depuis 3 ans la municipalité étudie la possibilité de la réfection de la chaussée du chemin de Jolimont.

Le service technique et le bureau d'ingénieur Bernard & Forestier à Penthalaz sont arrivés à la même conclusion que lors de la réfection de la chaussée il faudra aussi refaire toutes les conduites des eaux usées, eaux claires, eau potable et éclairage public.

Selon le plan reçu par Monsieur Moinat, toutes les conduites actuelles passent dans les parcelles privées au lieu de passer sous la chaussée actuelle (domaine public). Cela engendre des désagréments aux divers propriétaires dédites parcelles.

Solution:

La proposition de la Municipalité est de faire passer toutes ces conduites des eaux usées, eaux claires, eau potable et l'éclairage public sous la route.

Souhait et remarque de la commission:

Eclairage public :

Bien que la Municipalité préconise l'étude de la réfection complète de l'éclairage public, la commission souhaite plutôt étudier soit la suppression complète de l'éclairage public sur ce chemin sans issue, soit la réfection de l'installation actuelle, soit l'installation d'un éclairage intelligent mais sans nouveaux points lumineux. En effet, la proximité immédiate du milieu naturel serait un argument fort pour laisser la faune nocturne s'y développer sans la contrainte d'un éclairage public. La commission constate en effet qu'aucune obligation légale n'impose cet éclairage et qu'il y a lieu d'intégrer la notion de proportionnalité au coût et à l'impact à l'environnement.

Financement :

La commission a questionné M. Moinat au sujet de l'amortissement de cet investissement qui a renvoyé les commissionnaires auprès de M. Becher, boursier communal. Ce dernier a donné les explications suivantes :

- le montant de l'étude ne sera pas amorti dès la fin de celle-ci, mais les coûts seront amortis en même temps et sur les mêmes durées que la réalisation de l'ouvrage.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Commission soutient à l'unanimité le projet présenté, et vous propose d'approuver les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 17/2023,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE :

- D'accorder un crédit d'un montant de CHF 33'000.00 pour financer les études concernant les travaux de réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont;
- D'autoriser la Municipalité à financer ce crédit par les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleurs conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement;
- D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demande selon les règles du MCH2

David Cornamusaz (rapporteur)

Sophie Mizar

Diego Marin